



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 106874

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la situation des dépositaires autorisés comme lieu de dépôt du cercueil après sa fermeture par l'article R. 2213-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui viennent d'être supprimés par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires. En effet, certaines communes ont ainsi aménagé un local destiné au dépôt des défunts dans leur cercueil fermé. Ce type d'équipement n'est pas soumis à la réglementation relative aux chambres funéraires et n'a pas, en particulier, à être conforme aux prescriptions techniques relatives aux chambres funéraires. L'article 28 du décret précité a introduit une importante modification de l'article R. 2213-29 en supprimant le dépositaire comme lieu de dépôt du cercueil, tout en ajoutant à la liste des lieux de dépôt, le crématorium. Malgré la suppression de la référence au dépositaire, bon nombre de communes, notamment en Lorraine et Meurthe-et-Moselle, continuent de lui conférer le statut de lieu de dépôt pratiquant ainsi une forme de concurrence déloyale à l'égard des chambres funéraires existantes réalisées par les opérateurs funéraires sur la base d'importants investissements. Sollicitées par des communes à propos de leurs dépositaires, les préfetures n'ont pas su clarifier la situation en plaidant en faveur d'une bonne application de la nouvelle réglementation. Il lui demande, par conséquent, qu'une circulaire soit adressée aux préfets afin de clarifier cette situation et rétablir les conditions d'un équilibre concurrentiel.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106874

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4155

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)